

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

17 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Première session**

New York, 8-19 avril 2002

**Déclaration faite par le Myanmar au nom des pays  
de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est  
concernant le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires  
en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)**

1. Je voudrais, pour commencer, vous présenter, au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), nos félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à l'unanimité à la présidence de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. Nous vous assurons que nous coopérerons pleinement avec vous pour faire progresser les travaux du Comité préparatoire à sa première session.
2. Les États membres de l'ANASE sont convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées et les pays non dotés d'armes nucléaires dans diverses parties du monde constitue une mesure efficace pour limiter géographiquement la prolifération des armes nucléaires, qui renforce la paix et la sécurité régionales et contribue à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.
3. Nous sommes convaincus que la création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, comme élément essentiel de la zone de paix, de liberté et de neutralité, contribuera à renforcer la sécurité des États dans la zone et à promouvoir la paix et la sécurité internationales en général.
4. Rappelant la décision sur les « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires » adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, nous soulignons que la coopération de tous les États non dotés d'armes nucléaires et le respect et l'appui qu'ils apportent aux Protocoles pertinents est important pour assurer l'efficacité maximale de ce traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et les protocoles y relatifs.
5. À cet égard, les États membres de l'ANASE ont pris une mesure d'importance considérable en créant la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est en concluant le Traité y relatif à Bangkok le 15 décembre 1995. Le Traité est entré en vigueur le 27 mars 1997.



6. Toutefois, il faut encore que les États dotés d'armes nucléaires acceptent et ratifient cet instrument.

7. En juillet 2001, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ANASE se sont félicités des progrès réalisés dans l'application du Traité de Bangkok et souligné l'importance de consultations directes entre l'ANASE et les cinq États dotés d'armes nucléaires; ils ont estimé que cela représentait un élément important pour encourager les États dotés d'armes nucléaires à adhérer au Protocole relatif au Traité de Bangkok. Nous nous félicitons à cet égard de la première consultation directe entre l'ANASE et les États dotés d'armes nucléaires tenue à Hanoi le 19 mai 2001, réaffirmons notre appui à ce processus et demandons la poursuite des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires.

8. Nous réaffirmons notre vue et notre conviction que l'entrée en vigueur du Traité de Bangkok puis, finalement, de son Protocole, contribueront pour beaucoup à la promotion de la paix et de la sécurité régionales et mondiales, au renforcement du régime de non-prolifération et au progrès du désarmement nucléaire, ainsi qu'à la réalisation de l'objectif ultime : l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

9. Nous exprimons notre souhait de voir le Protocole au Traité de Bangkok accepté et ratifié par les États dotés d'armes nucléaires et entrer en vigueur le plus rapidement possible. À cette fin, nous demandons instamment aux États dotés d'armes nucléaires de faire preuve d'une ferme détermination et du maximum de souplesse et d'oeuvrer avec nous dans un esprit d'amitié et de coopération aux fins de trouver une solution aux questions en suspens dans les plus brefs délais possibles.

10. Enfin, nous demandons à ce que la présente déclaration soit distribuée comme document officiel du Comité préparatoire.

\_\_\_\_\_